



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°26/080

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération n°26-013 du 27 mars 2026 portant délégation de compétence au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-011 du 27 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le maire doit, pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction à Mme Valérie MASSICOT, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

Équipements socioculturels et vie culturelle

- Suivi de l'ensemble des questions liées à la Maison de Tous, à la Maison de Voisinage
- Animation du dialogue et suivi des relations avec les associations culturelles
- Suivi de l'ensemble des questions liées à la bibliothèque
- Supervision de l'organisation de la Fête de l'hiver

Article 2 - La présente délégation de fonction entraîne expressément délégation de signature de tout acte, arrêté, décision, convention, courrier correspondant aux matières déléguées et n'exigeant pas une délégation spéciale. La signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention : " Pour le Maire et par délégation".

Article 3 - Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou électronique ("Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois qui suivent sa notification et/ou sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public des Mureaux et notifié à l'intéressé.

Fait à Aubergenville, le 1er avril 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :